

# Délibérations de la séance du

## 01 avril 2014

Le 01 avril deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Michaëlle YANKOV - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD – M. Jean-Claude MEISSNER – Mme Annie PAUGNAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Fatiha ZEMANI – M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET – Mme Solange OLIVIER

Représentée : Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la question 12/2014

Mme Eliane PHILIPPON par Ludovic GERAUDIE à partir de la question 12/2014

**Monsieur Ludovic GERAUDIE a été élu secrétaire de séance**

*Délibération 11/2014 Recours à la procédure d'urgence*

*Délibération 12/2014 Désignation des commissions municipales*

*Délibération 13/2014 Désignation des représentants à divers syndicats, associations organismes et commissions*

*Délibération 14/2014 SELI – Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires*

*Délibération 15/2014 Désignation d'un délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture*

*Délibération 16/2014 Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics*

*Délibération 17/2014 Désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité aux handicapées*

*Délibération 18/2014 Désignation des délégués au conseil d'administration de la résidence Puy-Martin*

*Délibération 19/2014 Election des membres du Comité Technique Paritaire*

*Délibération 20/2014 Election des représentants au SEHV*

*Délibération 21/2014 Election des membres de la CAO*

*Délibération 22/2014 Election des membres du CCAS*

*Délibération 23/2014 Délégation du Conseil Municipal au Maire*

*Délibération 24/2014 Indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués*

*Délibération 25/2014 Remboursement de frais aux élus*

## **DELIBERATION n°11/2014**

### **Recours à la procédure d'urgence**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivité Territoriales :

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrogé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.*

*Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

Il m'est apparu nécessaire de recourir à cette procédure d'urgence en raison de l'obligation qui nous est faite de voter le budget primitif avant le 30 avril, en sachant que le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une séance préalable, après son examen en commission des finances.

Je vous invite donc, mes Chers Collègues, à approuver le recours à cette disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE DE**

- **APPROUVER** le recours à la procédure d'urgence prévu par l'article L 2121 – 12 alinéas 3 et 4 du CGCT pour la convocation à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL - Carole SALESSE – Cédric FORGET – Solange OLIVIER)

## **DELIBERATION n°12/2014**

### **Désignation des commissions municipales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer les diverses commissions municipales.

Après discussion, **Le conseil Municipal fixe** ainsi qu'il suit les diverses commissions et en désigne les membres :

<b>TRAVAUX, VOIRIE, RÉSEAUX, BATIMENTS</b>			
	<b>Vice - président</b>	<b>Conseiller délégué</b>	<b>Membres</b>
Travaux, Bâtiments, Réseaux	Martial BRUNIE		Ludovic GERAUDIE Richard RATINAUD Laurent COLONNA Carine CHARPENTIER Yvan TRICART
<i>Voirie</i>		<i>Christophe BARBE</i>	

<b>ENVIRONNEMENT</b>			
	<b>Vice - président</b>	<b>Conseiller délégué</b>	<b>Membres</b>
Environnement, Espaces Verts, Forêt	Martial BRUNIE		Patrick DOBBELS Jean-Claude MEISSNER Christophe MAURY Philippe ARRONDEAU Claudine DELY
<i>Environnement Industriel</i>		<i>Paule PEYRAT</i>	

<b>ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES SOCIALES</b>		
	<b>Vice - président</b>	<b>Membres</b>
Etat-Civil, Elections, Cimetière Famille, Logement, Personnes Agées	Nadine PECHUZAL	Laurence PICHON Annie BONNET Eliane PHILIPPON Fatiha ZEMANI Paule PEYRAT Claudine DELY

<b>URBANISME - DEPLACEMENTS</b>		
	<b>Vice - président</b>	<b>Membres</b>
Urbanisme prévisionnel et Réglementaire. Développement économique Déplacements, transports	Ludovic GERAUDIE	Denis LIMOUSIN Jean-Claude MEISSNER Fatiha ZEMANI Joëlle BAZALGUES Carine CHARPENTIER Solange OLIVIER

<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>		
	<b>Vice - président</b>	<b>Membres</b>
Affaires scolaires, restauration Péri scolaire, ado sports LAEP, RAM, Crèche, ALSH.	Corinne JUST	Martial BRUNIE Annie BONNET Eliane PHILIPPON Annie PAUGNAT Michaëlle YANKOV Guénaël LOISEL

<b>CULTURE - ANIMATION</b>		
	<b>Vice - président</b>	<b>Membres</b>
Espace Jean Ferrat. Musique, Danse. Jumelage. Animation communale, fête, Marchés	Laurence PICHON	Corinne JUST Eliane PHILIPPON Annie PAUGNAT Christophe LABROSSE Michaëlle YANKOV Cédric FORGET

<b>FINANCES</b>		
	<b>Vice - président</b>	<b>Membres</b>
Budgets, gestion	Denis LIMOUSIN	Fatiha ZEMANI Joëlle BAZALGUES Richard RATINAUD Laurent COLONNA Christophe LABROSSE Carole SALESSE

<b>SPORTS – VIE ASSOCIATIVE</b>		
	<b>Vice - président</b>	<b>Membres</b>
Sports, équipements, stades, Base Nautique. Vie Associative, gestion des salles	Denis LIMOUSIN	Patrick DOBBELS Richard RATINAUD Laurent COLONNA Christophe LABROSSE Christophe MAURY Carole SALESSE

#### **DELIBERATION n°13/2014**

##### **Désignation des représentants à divers syndicats, associations et organismes**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré DESIGNNE** ses délégués aux divers syndicats, Associations et Organismes suivants :

- **TRANSPORTS en COMMUN de LIMOGES (STCL)**
  - **Titulaire** : Ludovic GERAUDIE
  - **Suppléant** : Cédric FORGET
  
- **ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEELES DU LIMOUSIN (CJL)**
  - **Titulaire** : Laurence PICHON
  - **Suppléant** : Carole SALESSE
  
- **SYNDICAT D'ETUDES et de PROGRAMMATION de l'AGGLOMERATION de LIMOGES (SIEPAL)**
  - **Titulaire** : Ludovic GERAUDIE
  - **Suppléant** : Isabelle BRIQUET
  
- **FONDS D'ART CONTEMPORAIN du LIMOUSIN (FACLIM)**
  - **Titulaire** : Annie PAUGNAT
  - **Suppléant** : Cédric FORGET
  
- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE COVERED**
  - **Titulaire** : Paule PEYRAT
  - **Suppléant** : Christophe MAURY

- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE VALDI**
  - **Titulaire** : Isabelle BRIQUET
  - **Suppléant** : Paule PEYRAT
  
- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE CENTRALE ENERGIE DECHETS**
  - **Titulaire** : Paule PEYRAT
  - **Suppléant** : Jean-Claude MEISSNER
  
- **ATEC 87**
  - **Titulaire** : Martial BRUNIE

#### **DELIBERATION n°14/2014**

##### **Désignation du représentant de la SELI au sein de l'assemblée spéciale des communes et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Par décision du Conseil Municipal du 17 septembre 1999, la Commune du Palais-sur-Vienne est devenue actionnaire de la SELI (Société d'Equipement du Limousin) par sa participation à l'augmentation du capital social.

Il découle des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communes qui, en raison de leur nombre et de l'importance réduite de leur participation au capital de la SELI, ne peuvent prétendre au bénéfice d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société, doivent se réunir afin de constituer une assemblée spéciale et désigner leur représentant auprès de ladite assemblée.

L'Assemblée Spéciale des Communes est constituée des communes de Guéret, Feytiat, Panazol, Isle, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Condat, Rilhac-Rancon.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- DESIGNER :**

× **M. GERAUDIE Ludovic**, 1<sup>er</sup> Adjoint,

comme son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale appelée à représenter la Commune au conseil d'administration de la SELI et autorise celui-ci à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale et représentant de celle-ci au Conseil d'Administration de la SELI ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président,

et :

× **M. GERAUDIE Ludovic**, 1<sup>er</sup> Adjoint, en qualité de titulaire

× **M. LIMOUSIN Denis**, 3<sup>ème</sup> Adjoint en qualité de suppléant

pour assurer la représentation de la Commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaire de la SELI.

#### **DELIBERATION n°15/2014**

##### **Désignation d'un délégué à la Chambre Départementale d'Agriculture**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**- DÉSIGNER** pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal :

**Monsieur Jean-Claude MEISSNER**

en vue de la révision des listes électorales de la Chambre Départementale d'Agriculture.

**DELIBERATION n°16/2014**

**Désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **DESIGNER** comme membres de la commission :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Corinne JUST	Ludovic GERAUDIE
Eliane PHILIPPON	Martial BRUNIE
Annie PAUGNAT	Richard RATINAUD
Michaëlle YANKOV	Christophe BARBE
Yvan TRICART	Claudine DELY

**DELIBERATION n°17/2014**

**Désignation des membres de la Commission Communale d'Accessibilités aux Handicapées**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Vu la loi n° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **FIXER** à 5 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 5 le nombre de membres nommés par Madame le Maire,

- **DESIGNER** comme **membres titulaires** :

- Martial BRUNIE
- Nadine PECHUZAL
- Laurent COLONNA
- Carine CHARPENTIER
- Carole SALESSE

Le Maire est Président de droit de cette commission.

**DELIBERATION n°18/2014**

**Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la Résidence Puy Martin**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER** comme délégués représentant la Commune auprès du Conseil d'Administration de la Résidence Puy-Martin :

- Martial BRUNIE
- Nadine PECHUZAL

Madame le Maire étant Présidente de droit de cet établissement public autonome.

## **DELIBERATION n°19/2014**

### **Election des membres du Comité Technique Paritaire**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le nombre de membres pour siéger au Comité Technique Paritaire de la Commune.

Elle rappelle que la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les communes employant plus de 50 agents doivent mettre en place un Comité Technique Paritaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** le nombre des membres titulaires à dix (10), soit cinq (5) représentants de la Municipalité et cinq (5) représentants du personnel, et le nombre des membres suppléants à dix (10), soit cinq (5) représentants de la Municipalité et cinq (5) représentants du personnel.

- **DESIGNER** comme représentants de la Municipalité :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Isabelle BRIQUET	Martial BRUNIE
Patrick DOBELS	Annie PAUGNAT
Fatiha ZEMANI	Corinne JUST
Denis LIMOUSIN	Annie BONNET
Guénaël LOISEL	Carole SALESSE

## **DELIBERATION n°20/2014**

### **Election des représentants du SEHV**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5711-1)

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Madame le Maire informe que la commune doit élire 2 représentants titulaires et autant de représentants suppléants pour représenter la commune du Palais-sur-Vienne au secteur Territorial Energies du SEHV

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a élu à l'unanimité les représentants suivants :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Carine CHARPENTIER	Denis LIMOUSIN
Christophe BARBE	Richard RATINAUD

## **DELIBERATION n°21/2014**

### **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Le Code des Marchés Publics précise que pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, Président et des membres du Conseil Municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a élu, à l'unanimité, les membres suivants :**

<b>PRESIDENTE</b>	
Isabelle BRIQUET	

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial BRUNIE	Christophe BARBE
Annie BONNET	Carine CHARPENTIER
Jean-Claude MEISSNER	Patrick DOBBELS
Ludovic GERAUDIE	Paule PEYRAT
Yvan TRICART	Claudine DELY

#### **DELIBERATION n°22/2014**

#### **Election des membres du centre Communal d'Action Sociale**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Conformément au décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995, il convient d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres du Conseil Municipal pour le fonctionnement du C. C. A. S.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** à 7 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal
- **RAPPELLE** la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :
  - ✓ Le Maire président de droit.
  - ✓ Sept membres représentant élus du Conseil Municipal.
  - ✓ Sept membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.

**Considérant** qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des 7 membres du Conseil Municipal appelé à siéger au Centre Communal d'Action Social.

**Considérant** que se présentent à la candidature : Nadine PECHUZAL – Christophe MAURY – Christophe LABROSSE – Fatiha ZEMANI – Annie BONNET – Philippe ARRONDEAU et Claudine DELY.

- Il est procédé à l'élection des représentants du Conseil Municipal. Le vote a lieu à mains levées :

* nombre de votants :	29
* nuls ou assimilés :	/
* suffrages exprimés :	29
* majorité requise :	15
* Nombre de voix obtenu :	29

Sont élus :

- Nadine PECHUZAL : Vice-Présidente
- Christophe MAURY
- Christophe LABROSSE
- Fatiha ZEMANI
- Annie BONNET
- Philippe ARRONDEAU
- Claudine DELY

Isabelle BRIQUET, Maire est Présidente de droit.

#### **DELIBERATION n°23/2014**

#### **Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2) de procéder, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

• Dans la perspective d'une gestion optimisée de l'encours de dette, le Maire pourra procéder aux consultations des organismes bancaires et conclure des opérations en fonction des opportunités du marché.

L'objectif d'une gestion active de la dette est, d'une part, de profiter des évolutions de taux d'intérêts qui sont ou pourraient être favorables, d'autre part, de prévenir des évolutions de taux qui sont ou pourraient être défavorables et ainsi chercher à diminuer ou empêcher d'augmenter les frais financiers produits par l'encours de dette pesant sur la section de fonctionnement du budget communal.

3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Les rémunérations et honoraires des avocats concernent la représentation de la ville en justice ainsi que le paiement des études et prestations d'assistance ;

11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, exceptées les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable ;

15) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant

administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.

16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, exceptés les accidents entraînant des dommages corporels ;

17) de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19) De réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :

- afin d'optimiser les conditions de gestions de la trésorerie de la ville du Palais-sur-Vienne, le Maire pourra conclure des contrats de crédit court terme après mise en concurrence des organismes bancaires ;

- le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 300 000 euros;

- les indices de référence pourront être l'EONIA, le T4M, l'EURIBOR 1 mois, ou tout autre index communément usité par les organismes bancaires ;

- les critères d'évaluation des offres se feront sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés ;

- Le Maire exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telles que la mobilisation ou le remboursement des fonds ;

20) d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme. Les décisions prises en cette matière concerneront notamment les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux situés dans le périmètre à définir par délibération du Conseil Municipal instituant ce droit de préemption et les délibérations qui pourront préciser ou modifier les modalités de son exercice.

21) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1<sup>er</sup> adjoint qui la suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

#### Vote pour cette délibération

Pour : 24

Contre : 4 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET)

Abstentions : 1 (Solange OLIVIER)

#### **DELIBERATION n°24/2014**

##### **Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23;

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités allouées.

Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 49,61% de l'indice Brut 1015
- Adjoints : 20,42% de l'indice Brut 1015
- Conseillers Municipaux Délégués : 7,43% de l'indice Brut 1015

- **PRECISE** que ces indemnités de fonctions doivent être versées à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 28 mars 2014.

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 5 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET- Solange OLIVIER)

Abstentions : 1 (Claudine DELY)

#### **DELIBERATION n°25/2014**

##### **Remboursement des frais des élus**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 avril 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 avril 2014

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire à tous les élus du Conseil Municipal d'effectuer des mandats spéciaux lors de l'exécution de leurs fonctions.

**VU** l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ".

**VU** l'article R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit désormais que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Madame le Maire propose que les frais occasionnés lors de ces différents déplacements puissent être réglés :

- soit sur présentation des frais réels (avec justificatifs des paiements).
- soit, lorsque cela n'est pas possible, sur présentation d'un état de frais, selon le système de remboursement forfaitaire accordé aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au Groupe I.

Les deux hypothèses pouvant être complémentaires lors d'un même déplacement,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **ACCEPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DONNER** toutes autorisations aux fins envisagées à Madame le Maire.

Fin de la séance à 20h00